



## Procès Verbal du conseil d'Etablissement extraordinaire du

## 22 août 2024

Declaration d'assistence par madame Carrillo.

- Excusés : M. Christian Estrade, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade de France
- Quorum : atteint, la session est ouverte.

## Ordre du jour:

- 1. Approbation du procès-verbal précédent
- 2. Approbation du Règlement Interieur

Vote à l'unanimité pour l'order du jour.

I. Procès-verbal du 27 de juin 2024

Approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du Règlement Interieur

Une seule réponse a été enregistrée dans le courrier consacré aux commentaires sur le règlement intérieur.

Les parents indiquent qu'ils ont déjà envoyé plusieurs commentaires en juillet.

## Points soulevés:

 Le règlement doit être plus explicite en cas d'événements qui se produisent hors de l'Etablissement (pendant les vacances ou en dehors des heures de cours) et qui peuvent avoir une influence sur les membres de la communauté éducative, tels que la discrimination sur les médias sociaux, les agressions, ...

Le lycée n'a aucune légitimité pour sanctionner en dehors de l'Etablissement, mais tout signalement d'agression verbale, physique et/ou psychologique envers un élève en dehors de l'école sera toujours utilisée comme précédents lors des protocoles mis en place.

Il est rappelé que le lycée ne peut sanctionner les élèves provenant d'autres établissements.

Régulation appliquée lors des activités comme la kermesse ou la Ramada.





- Le règlement intérieur doit considérer l'ensemble de la communauté :
  - Conflits entre parents (insultes, agressions physiques, ...) : l'école n'a pas la légitimité pour sanctionner les parents lorsqu'il s'agit d'un conflit entre parents. La médiation entre les parents est assurée par la police.

Il existe un règlement de bonne conduite pour les parents de maternelle, mais il n'existe pas de tel règlement pour les parents du CP à la Terminale. L'avocate pourrait être consultée à ce sujet.

 Le processus d'élaboration du règlement intérieur a été irrégulier, car il n'y a pas eu d'instances pour discuter du règlement intérieur et tous les acteurs de la communauté éducative n'ont pas été pris en compte. Il ne s'agissait pas d'un processus participatif. À partir du mois de mars, des instances extraordinaires pourront être proposées pour discuter d'éventuelles modifications.

Votes: 17 participants

- 1 contre

- 6 abstentions

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité

Approuvé à la majorité.

La session est levée à 19h18.